



Unsa Bretagne Infos

Février 2026

FEVRIER



Ce qui change au 1er février 2026

Argent

Nouveaux taux de rémunération du livret A et du livret d'épargne populaire ; baisse du prix de votre abonnement d'électricité ; évolution du prix repère de vente du gaz en février par rapport à janvier ; augmentation du prix de certains paquets de cigarettes ; etc. Quels sont les différents changements relatifs aux finances des particuliers ?

Logement

Dans le domaine du logement, le mois de février est notamment marqué par la fermeture de la plateforme pour réclamer le chèque énergie.

Transports

Les différentes évolutions dans le domaine des transports : nouveaux tarifs de la course de taxi ; nouvelle procédure pour obtenir le remboursement de vos billets d'avion.

Santé

Toutes les informations pratiques ainsi que la prolongation de la vaccination contre la grippe et contre la Covid-19.



Livret A et LEP : baisse des taux de rémunération à compter du 1er février 2026

Le taux d'intérêt annuel du livret A était fixé, depuis le 1er août 2025, à 1,7 %, et celui du livret d'épargne populaire (LEP) à 2,7 %. Le ministère de l'Économie et des Finances vient d'annoncer une diminution de ces 2 taux à partir du 1er février 2026, en suivant les préconisations du gouverneur de la Banque de France.

À compter du 1er février 2026 :

- le taux d'intérêt annuel du livret A est fixé à 1,5 % (contre 1,7 % entre le 1er août 2025 et le 31 janvier 2026) ;
- le taux d'intérêt annuel du livret d'épargne populaire (LEP) est fixé à 2,5 % (contre 2,7 % entre le 1er août 2025 et le 31 janvier 2026).

En 2025, ces 2 livrets avaient déjà connu une baisse de leur taux de rémunération en février, puis en août.

Le livret A est un compte d'épargne rémunéré dont les fonds sont disponibles à tout moment. Tous les établissements bancaires peuvent le proposer.

Le LEP est, pour sa part, destiné spécifiquement aux personnes aux revenus modestes. Pour en ouvrir un, vous devez remplir certaines conditions liées au domicile fiscal et aux revenus.

La Banque de France est chargée de calculer, et de proposer tous les 6 mois au ministère de l'Économie et des Finances, les taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée comme le livret A ou le livret d'épargne populaire.

Ces taux sont fixés par des formules de calcul réglementaire (prenant en compte la moyenne du taux interbancaire de la zone Euro et l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, sur le dernier semestre). Il est possible d'y déroger en cas de circonstances exceptionnelles.

À noter

Le taux d'intérêt annuel du LEP en vigueur à partir du 1er février bénéficie d'un « coup de pouce », conformément à la préconisation du gouverneur de la Banque de France. Ce dernier indique que « les conditions d'éligibilité pour la détention de ce livret en font le véritable support de l'épargne populaire ».

La rémunération du livret d'épargne populaire s'établit ainsi à 2,5 % à compter du 1er février, au lieu de 1,9 % selon la formule de calcul réglementaire.



Les taux des autres produits d'épargne réglementée à partir du 1er février 2026

Un arrêté du 28 janvier 2026 fixe par ailleurs les taux d'intérêt d'autres produits d'épargne réglementée, pour la période du 1er février au 31 juillet 2026 :

- Livret de développement durable et solidaire (LDDS) : 1,5 %.
- Compte épargne logement (CEL) : 1 %.
- Livret jeune : au moins 1,5 % (la rémunération du livret jeune est fixée librement par les banques, sans pouvoir être inférieure à celle du livret A).

Quelle évolution pour votre facture d'électricité au 1er février ?

Le 20 janvier, la Commission de régulation de l'énergie a annoncé ses préconisations concernant les tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Le montant de votre facture d'électricité dépend notamment :

- des coûts d'approvisionnement de l'électricité ;
- du tarif d'acheminement de l'électricité ;
- du niveau de différentes taxes (la TVA, l'acise sur l'électricité et la contribution tarifaire d'acheminement).

Conformément au projet d'arrêté du Gouvernement, le taux de la contribution tarifaire d'acheminement passera de 21,93 % à 15 % le 1er février.

Cela représente **une baisse de l'ordre de 10 € par an sur le prix de l'abonnement d'électricité**, pour un foyer. L'abonnement correspond à une part fixe de la facture d'électricité. Sa diminution s'applique indépendamment de la quantité d'électricité consommée (la baisse de la contribution tarifaire d'acheminement n'a pas de conséquence sur le prix du kilowattheure, autrement dit le prix de l'électricité consommée).

L'évolution du prix de l'abonnement d'électricité concerne tous les types de contrats, qu'ils soient au tarif réglementé ou en offre de marché.

À noter

L'arrêté relatif à la baisse au 1er février du taux de la contribution tarifaire d'acheminement doit être publié prochainement au Journal officiel.

Quelle évolution pour les tarifs réglementés de vente de l'électricité ?

La Commission de régulation de l'énergie a pour mission de proposer aux ministères de l'Énergie et de l'Économie les évolutions des tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRVE), qui correspondent notamment au « tarif bleu » d'EDF. Elle a proposé une baisse moyenne de 0,83 % de ces tarifs au 1er février 2026.

Cette diminution des TRVE doit encore être validée par le Gouvernement pour être appliquée. Elle concerne uniquement les foyers, ainsi que les « petits » professionnels ou assimilés, dont la facture est soumise aux tarifs réglementés de vente de l'électricité (vous pouvez vérifier sur le contrat de votre fournisseur d'énergie si vous dépendez des tarifs réglementés de vente de l'électricité ou d'une offre de marché).



Taxis : les tarifs applicables en 2026

Quel supplément si vous réservez un taxi ?
Quel tarif minimum peut-on vous demander ?
Quel est le forfait pour vous rendre dans un aéroport ? Découvrez les nouveaux tarifs de la course de taxi fixés pour 2026.

Un arrêté du 24 décembre 2025 publié au Journal officiel du 31 décembre 2025 actualise les tarifs des courses de taxi pour l'année 2026. La variation maximale du tarif de la course type est de 1,38 %, elle s'applique à la date fixée par chaque arrêté préfectoral et au plus tard le 1er février 2026.

En 2026, le tarif minimum d'une course reste fixé à 8 € pour tous les taxis (parisiens et non parisiens).

Par ailleurs, les tarifs des taxis sont plafonnés à :

- 4,48 € pour la prise en charge ;
- 1,30 € pour le kilomètre parcouru ;
- 42,15 € pour le prix maximum horaire.

Pour les taxis parisiens, les suppléments pour réservation restent identiques à ceux de 2025 :

- 4 € en cas de réservation immédiate ;
- 7 € en cas de réservation à l'avance.

À noter

Pour toutes les courses des taxis parisiens, seul un supplément « passager » de 5,50 € peut être appliqué à partir d'une 5e personne transportée.

Courses vers les aéroports :

Courses directes des taxis parisiens entre Paris et les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et d'Orly (dans les 2 sens)

Les tarifs forfaitaires 2026 sont les suivants :

- 56 € entre l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle et Paris rive droite ;
- 65 € entre l'aéroport de Paris - Charles-de-Gaulle et Paris rive gauche ;
- 45 € entre l'aéroport de Paris-Orly et Paris rive droite ;
- 36 € entre l'aéroport de Paris-Orly et Paris rive gauche.

Courses en lien avec l'aéroport de Nice Côte d'Azur

Les tarifs forfaitaires 2026 restent inchangés par rapport à 2025 :

- 85 € entre l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Cannes ;
- 95 € entre l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Monaco ;
- 32 € entre l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Nice-centre ;
- 72 € entre l'aéroport de Nice Côte d'Azur et Cap d'Antibes ou Juan-les-Pins.

Courses concernant l'aéroport de Toulouse Blagnac

Les tarifs forfaitaires varient entre 15 € et 47 € (en fonction de la zone de la ville de Toulouse concernée par le trajet).

À savoir

Pour les forfaits prévus en Guadeloupe pour les courses entre l'aéroport Pôle Caraïbes et la gare maritime de Bergevin ou bien le Grand port maritime de la Guadeloupe : le tarif est de 25 €.

À noter : La lettre L de couleur verte est apposée sur le cadran du taximètre après mise à jour des tarifs pour l'année 2026. Les nouveaux tarifs entrent en vigueur le 1er février de chaque année, mais le taxi a un délai de 2 mois pour mettre à jour son taximètre et les appliquer.

Une nouvelle procédure pour demander le remboursement de vos billets d'avion

Annulation d'un vol, retard important, refus d'embarquement. Pour toutes ces situations, la procédure pour régler un contentieux lié à une indemnisation évolue. Un décret du 5 août 2025 définit de nouvelles règles en matière de médiation et de recours collectifs. Voici ce change pour les passagers concernés.

Un décret du 5 août 2025 modifie la procédure de règlement des contentieux des passagers aériens. Il s'applique dans le cas d'un litige avec une compagnie aérienne relatif à une annulation de vol, un retard important ou un refus d'embarquement.

Ces mesures entrent en vigueur à partir du 7 février 2026.

Médiation préalable obligatoire

Ce texte intervient dans un contexte de multiplication des contentieux aériens, afin de favoriser des modes de résolution allégés.

La médiation préalable devient obligatoire avant toute action en justice. Les passagers doivent solliciter un médiateur de la consommation. Pour ce type de litige, c'est le « Médiateur Tourisme et Voyage ». L'absence de médiation peut entraîner l'irrecevabilité de la demande.

Assignment obligatoire

Les passagers doivent désormais faire leur demande par voie d'assignation, ils ne peuvent plus saisir le tribunal par simple requête.

L'assignation peut être faite au nom d'un seul passager, ou bien conjointement, par exemple pour les membres d'une même famille (une seule assignation dans ce cas, applicable en cas de lien familial comprenant les ascendants ou collatéraux jusqu'au 4e degré, les conjoints, partenaires de PACS ou concubins). Cette mesure vise à limiter les assignations de masse.



À noter

Il n'y aura pas d'obligation de médiation préalable si la réclamation a été faite avant le 7 août 2025, ou si le litige remonte à plus de 4 années avant le 7 février 2026.

Mon Master 2026 : ouverture de la plateforme

Mon Master est la plateforme unique destinée aux étudiants souhaitant s'inscrire en première année de master.

À partir du 2 février, ces étudiants peuvent découvrir les formations disponibles et créer leur dossier de candidature.

La plateforme « Mon Master » est proposée aux personnes souhaitant intégrer une première année de master dans l'enseignement supérieur français.

Elle permet aux étudiants de présenter un dossier de candidature unique, en suivant un calendrier commun à l'échelle nationale.

À noter

La plateforme Mon Master s'adresse aux étudiants titulaires (ou en préparation) d'un diplôme national de licence ou d'un autre diplôme permettant d'accéder au cursus master, qu'ils soient Français ou ressortissants de l'Espace économique européen, d'Andorre, de Suisse ou de Monaco.

À partir du 2 février 2026	Publication de l'offre de formation disponible en septembre 2026 Création du dossier candidat
Du 17 février au 16 mars 2026	Dépôt des candidatures
À partir du 21 mars 2026	Examen des candidatures par les établissements Les candidats en alternance recevront une réponse à partir du 30 avril.
Du 3 au 16 juin 2026	Phase principale d'admission Les propositions d'admission pour les formations en alternance seront disponibles à partir du 12 juin.
Du 19 juin au 19 juillet 2026	Phase complémentaire : • du 19 au 25 juin : dépôt de nouvelles candidatures et classement par le candidat de toutes ses candidatures par ordre de préférence ; • du 26 juin au 9 juillet : examen des nouvelles candidatures ; • du 10 au 19 juillet : réponse sur l'admission.
Du 20 juillet au 30 août 2026	Gestion des désistements En cas de désistement, à compter du 31 août les établissements proposent une place aux candidats placés en liste d'attente ou en recherche de contrat.

Sur la plateforme Mon Master, pour chacune des formations ouvertes à la candidature vous pouvez notamment découvrir :

les attendus et les critères d'évaluation des candidatures ;

les diplômes conseillés pour être admis dans la formation ;

les lieux de formation ;

les adresses mail de contact des responsables pédagogique et administratif.

Les fiches des masters vous permettent aussi d'avoir des informations sur le devenir des diplômés (poursuite d'études, taux d'emploi).

Vous pouvez rechercher les formations notamment en fonction de la zone géographique souhaitée et de la modalité d'enseignement (formation initiale, formation à distance, alternance...).

Pensions de retraite : le calendrier des paiements en 2026

Ancien salarié, fonctionnaire, travailleur agricole... Vous voulez savoir quand sera versée votre pension de retraite en 2026 ? Retrouvez le calendrier des paiements des principales caisses de retraite.

La pension est versée en fin de mois ou en début de mois pour le mois précédent selon les caisses. Lorsque son montant est faible, le paiement peut avoir lieu annuellement ou en une seule fois sous la forme d'un capital.

Le tableau indique les dates de versement des pensions pour l'Assurance Retraite (CNAV), le régime Agirc-Arrco, la Mutualité sociale agricole (MSA, sous réserve de la publication du calendrier définitif), le régime de retraite des fonctionnaires de l'État, celui des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers (CNRACL), celui de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Alsace-oselle (Carsat).

Mois dû	CNAV	Agirc-Arrco	MSA	Retraites de l'État	CNRACL	Carsat Alsace-Moselle
Janvier 2026	9 février	2 janvier	9 février	29 janvier	28 janvier	2 janvier
Février 2026	9 mars	2 février	9 mars	26 février	25 février	2 février
Mars 2026	9 avril	2 mars	9 avril	30 mars	27 mars	2 mars
Avril 2026	7 mai	1 ^{er} avril	7 mai	29 avril	28 avril	1 ^{er} avril
Mai 2026	9 juin	4 mai	9 juin	28 mai	27 mai	4 mai
Juin 2026	9 juillet	1 ^{er} juin	9 juillet	29 juin	26 juin	1 ^{er} juin
Juillet 2026	7 août	1 ^{er} juillet	7 août	30 juillet	29 juillet	1 ^{er} juillet
Août 2026	9 septembre	3 août	9 septembre	28 août	27 août	3 août
Septembre 2026	9 octobre	1 ^{er} septembre	9 octobre	29 septembre	28 septembre	1 ^{er} septembre
Octobre 2026	9 novembre	1 ^{er} octobre	9 novembre	29 octobre	28 octobre	1 ^{er} octobre
Novembre 2026	9 décembre	2 novembre	9 décembre	27 novembre	26 novembre	2 novembre
Décembre 2026	8 janvier 2027	1 ^{er} décembre	8 janvier 2027	23 décembre	24 décembre	1 ^{er} décembre

À savoir

Le délai effectif de virement sur votre compte bancaire dépend de votre établissement financier.

Indemnités journalières de Sécurité sociale : les montants en 2026

Que vous soyez sans emploi ou salarié, vous avez droit à des indemnités journalières durant un arrêt maladie. La revalorisation du plafond annuel de la Sécurité sociale et du Smic au 1er janvier 2026 entraîne celle des indemnités journalières de Sécurité sociale (IJSS). Voici les nouveaux montants applicables en 2026.

Lorsque vous êtes en arrêt maladie, des IJSS vous sont versées par l'organisme d'assurance maladie auquel vous êtes rattaché, pour compenser la perte de salaire. Le versement intervient à partir du 4e jour d'arrêt (3 jours de carence). Si l'entreprise prévoit un maintien du salaire en cas d'arrêt de travail, elle perçoit directement les indemnités.

Les personnes sans emploi peuvent également percevoir, sous conditions, des IJSS pour compenser la perte de leurs allocations chômage.

L'indemnité journalière correspond à 50 % du salaire journalier de base (SJB). Celui-ci est calculé à partir de la moyenne des salaires bruts des 3 mois précédant l'arrêt de travail, divisée par 91,25.

Un plafond de salaire est fixé pour le calcul en fonction de la valeur du Smic. Le salaire brut ne peut pas dépasser 1,4 fois le montant du Smic mensuel en vigueur le dernier mois qui précède l'arrêt, soit 2 552,25 € en 2026.

À noter

En cas d'arrêt débutant en janvier 2026, le plafond de salaire est basé sur l'ancien Smic. La nouvelle valeur du Smic est prise en compte pour les arrêts démarrant à compter de février 2026.

Rappel

Le calcul du plafond des IJSS a été modifié par un décret du 20 février 2025. Depuis le 1er avril 2025, il correspond à 1,4 fois le Smic, contre 1,8 fois le Smic auparavant.

Pour en savoir plus sur le calcul des indemnités journalières de Sécurité sociale, vous pouvez consulter la fiche de Service Public sur le sujet : Arrêt maladie : indemnités journalières versées au salarié.

Plafonds des indemnités journalières en 2026

En 2026, le plafond de l'indemnité journalière s'élève :

- en cas de maladie, à **41,95 €/jour** ;
- pour les congés de maternité et de paternité, à **104,02 €/jour**.

En cas d'accident du travail, les plafonds sont calculés en fonction du plafond annuel de la Sécurité sociale et sont les suivants :

- **240,49 €/jour** pendant les 28 premiers jours d'absence (60 % du salaire journalier de base) ;
- **320,66 €/jour** à partir du 29e jour d'arrêt (80 % du salaire journalier de base).

À noter

Votre entreprise peut appliquer une convention collective spécifique à votre branche professionnelle, ou avoir conclu un accord interne qui prévoit un maintien de votre salaire même pendant les 3 jours de carence.

Dans le secteur public, le traitement de la rémunération en cas de maladie est régi par des règles spécifiques.



Pass Culture : quels changements en 2026 ?

Le dispositif du pass Culture, lancé en 2021 et destiné favoriser l'accès des jeunes à la culture, connaît des évolutions avec un arrêté publié au Journal officiel du 30 décembre 2025. Elles portent notamment sur les produits accessibles aux bénéficiaires avec la part individuelle du pass (la part collective étant celle allouée directement aux établissements).

Pour rappel, depuis le 1er mars 2025, les jeunes de 17 ans bénéficient d'une enveloppe annuelle de 50 € (contre 100 € auparavant), et l'enveloppe destinée aux jeunes de 18 ans est passée à 150 € (contre 300 €). La part destinée aux 15-16 ans a été supprimée.

Un bonus de 50 € est octroyé après 18 ans pour les jeunes en situation de handicap, ou sous critères sociaux.

Des changements sur les offres éligibles au pass Culture

- La part autorisée pour les « offres en ligne » a été abaissée. Le montant cumulé pouvant être utilisé s'élève désormais à 50 €, au lieu de 100 € auparavant. Cela concerne : les achats de musique, d'œuvres audiovisuelles, de jeux vidéo, de livres audios, de presse dématérialisée, de conférences (ce plafond ne s'applique pas si le bénéficiaire est atteint de déficiences reconnues par certificat médical, ni aux bénéficiaires résidant à Mayotte, Wallis et Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon).
- Deux domaines d'activité sont ajoutés à la liste des domaines éligibles au pass Culture : design/métiers d'art et culture scientifique, technique et industrielle.
- Les jeux d'évasion (escape game) et les activités de loisirs ne peuvent plus être financés par le pass Culture s'ils ne sont pas proposés par un acteur culturel des domaines autorisés.
- Les cartes de réduction et les dispositifs d'aide proposés par les collectivités territoriales restent finançables quand ils relèvent des domaines éligibles. Aucune offre ne peut être proposée par des acteurs dont l'activité principale relève d'une organisation politique ou religieuse.

Rappel

Les domaines éligibles au pass Culture sont les suivants : les musées, le patrimoine culturel et les centres d'art, le spectacle vivant, le cinéma, l'audiovisuel et la vidéo, la musique, les instruments de musique, les livres, la presse, les jeux vidéo et les matériels d'arts créatifs.

Une refonte de l'application

À la suite d'une expérimentation réalisée dans la région Grand Est, la ministre de la Culture a annoncé l'ouverture le 15 janvier 2026 de l'application pass Culture (sans dotation de crédits) à l'ensemble du territoire national. L'objectif est de proposer un outil de géolocalisation de référence pour tous, et permettre un accès à l'offre culturelle de proximité au sein des régions.

L'application est gratuite et peut être installée sur smartphone (ios et Android) ou sur ordinateur. La création d'un compte est recommandée pour avoir accès à l'intégralité des fonctionnalités et des actualités culturelles.

L'arrêté de fin décembre introduit par ailleurs les dispositions suivantes :

- La création du compte pass Culture est simplifiée pour les jeunes qui sont scolarisés. Ils peuvent désormais le faire avec une authentification via Educonnect avec un code d'accès fourni par l'établissement scolaire.
- Tout compte personnel dont l'utilisation serait en contradiction avec les conditions générales d'utilisation pourra être supprimé.
- Un éventail plus large d'acteurs peut désormais proposer des offres culturelles sur la plateforme. Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux exerçant dans le domaine de la culture sont désormais habilités.



Désistement avant la rentrée : les frais d'inscription et de scolarité peuvent-ils être remboursés ?

M. F. inscrit son fils dans une école privée d'enseignement supérieur selon les modalités prévues par le contrat établi par l'établissement. Il verse, lors de l'envoi du dossier, 3 chèques couvrant les frais d'inscription et de scolarité. Les 2 premiers chèques sont encaissés une fois le délai de rétractation expiré. Le fils de M. F. est alors admis dans une autre école. M. F. informe immédiatement le premier établissement qu'il renonce à l'inscription et demande le remboursement de la totalité des sommes versées.

L'établissement encaisse néanmoins le dernier chèque correspondant au solde des frais de scolarité, alors que les cours n'ont pas débuté et que les inscriptions sont encore ouvertes.

M. F. saisit le tribunal judiciaire pour obtenir le remboursement des frais versés. Celui-ci fait droit à sa demande.

L'école considère que si l'admission dans une autre école peut être légitime, elle ne constitue pas un motif impérieux. Elle décide de faire appel. Elle invoque la clause du contrat indiquant que les frais de scolarité sont dus intégralement pour toute année scolaire, sauf en cas de résiliation anticipée justifiée par un cas de force majeure ou par un motif légitime et impérieux.

Les parents de l'étudiant soutiennent, lors de la procédure d'appel, que cette clause du contrat est abusive.

La cour d'appel déclare la clause « non écrite » (autrement dit, abusive) et condamne l'établissement à rembourser tous les frais de scolarité aux parents. En revanche, elle considère que les frais d'inscription sont dus à l'établissement, le désistement ayant eu lieu au-delà du délai de rétractation.

Elle retient que l'absence de modulation (réduction ou remboursement partiel) des frais de scolarité, en fonction des dates d'inscription et de renoncement, crée un déséquilibre significatif au détriment de l'étudiant. Selon elle, en ne prévoyant pas cette modulation,

l'établissement peut conserver l'intégralité des frais de scolarité d'un étudiant qui se sera désisté bien avant la rentrée, d'inscrire un autre étudiant à sa place, et de percevoir ainsi le coût de la formation pour 2 étudiants. Or, l'étudiant qui aura renoncé très tôt à suivre cette formation n'aura, quant à lui, aucune contrepartie.

L'école décide d'aller devant la Cour de cassation.

Une clause prévoyant que les frais de scolarité pour toute l'année sont dus intégralement dès la signature du contrat, sauf en cas de résiliation anticipée pour force majeure ou motif légitime et impérieux, est-elle abusive ?

Réponse :

Dans sa décision du 26 novembre 2025, la Cour de cassation rappelle les dispositions du code de la consommation (article L. 212-1) : dans les contrats conclus entre professionnels et consommateurs, les clauses créant, au détriment du consommateur, un déséquilibre significatif entre les droits et obligations des parties au contrat sont abusives.

Une clause contractuelle exigeant le paiement intégral des frais de scolarité à la signature du contrat est abusive car elle ne prévoit pas d'adapter la conservation des frais de scolarité en fonction de la date de désistement, au regard de la date du début des cours. Et ce, même avec la réserve conventionnelle d'un cas de force majeure ou d'un motif légitime et impérieux.

La Cour va plus loin en estimant que cette clause procure un avantage excessif à l'établissement au détriment de l'étudiant. Elle rejette l'argument de l'établissement selon lequel la clause contractuelle prévoyant le cas d'une telle résiliation ne pouvait de fait être abusive. Elle confirme la décision de la cour d'appel demandant le remboursement des frais de scolarité à la famille.

Déploiement de la fibre optique : où en est-on ?

L'arrêt progressif de l'ADSL est mis en œuvre depuis le 31 janvier 2025. Le réseau cuivre historique sur lequel s'appuie la technologie, qui fournit le téléphone, internet et la télévision, disparaît progressivement au profit de la fibre optique.

L'ADSL est suppléée depuis quelques années par le réseau dit de fibre optique qui permet d'accéder à une connexion Très haut débit. En tant que propriétaire du réseau cuivre, l'opérateur Orange pilote l'agenda de fermeture du réseau. Tous les locaux utilisant encore des services basés sur le réseau cuivre sont concernés, qu'ils soient particuliers, entreprises ou administrations.

La fermeture du réseau cuivre se fait de manière progressive par lots de communes, en 2 échéances : la fermeture commerciale puis la fermeture technique au minimum 12 mois plus tard.

Orange a prévu que toutes les lignes soient fermées à fin 2030. Le réseau sera « éteint », cela signifie que les services utilisant le réseau cuivre (téléphone s'il est branché à une prise en T, abonnement internet ADSL) cesseront de fonctionner.

Rappel

L'ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line) est une technologie d'accès à internet s'appuyant sur les hautes fréquences de la ligne téléphonique pour transmettre des données numériques à très haute vitesse. La terminologie française parle de « raccordement numérique asymétrique ».

Où en est-on à fin janvier 2026 ?

- En 2025, 162 communes ont vu s'éteindre leur réseau cuivre.
- À fin janvier 2026, 763 communes supplémentaires seront concernées.
- À partir du 31 janvier 2026, 26 000 communes vont stopper la commercialisation de nouvelles offres cuivre.
- Pour les autres communes ne respectant pas encore les critères nécessaires, la fer-

meture commerciale interviendra en janvier 2027.

- 95 % des locaux en France sont aujourd'hui raccordables à la fibre.

À savoir

Un module de recherche vous permet de connaître la date de fermeture du réseau cuivre dans votre région. Il suffit de saisir le code postal ou le nom de votre commune.

Une fermeture encadrée par l'Arcep

L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) encadre le plan de fermeture. Elle garantit que celle-ci ne puisse avoir lieu qu'en présence d'un réseau de fibre optique complet et d'offres adaptées aux besoins des usagers dans chaque commune sélectionnée.

Si une commune ne respecte pas ces critères, sa fermeture est reportée.

Suis-je éligible à la fibre optique ?

Pour vérifier votre éligibilité à la fibre optique, vous pouvez entrer votre adresse sur la page dédiée de l'Arcep.

Si vous êtes éligible, vous pourrez vous renseigner sur les abonnements grand public et contacter l'opérateur qui a votre préférence afin de faire raccorder votre logement. Si votre abonnement actuel se limite au téléphone seul, il vous sera possible de souscrire au même type d'offre une fois passé à la fibre optique ; il s'agit d'un engagement des opérateurs.

À savoir

Une aide a été mise en place pour financer les travaux de raccordement qui peuvent parfois être nécessaires sur la propriété privée, pour les particuliers et des TPE situés dans des communes concernées par l'arrêt du cuivre d'ici à janvier 2027. Toutes les informations sur cette aide sont disponibles sur le site de l'Agence de services et de paiement.



Saisonniers agricoles : une aide financière pour le paiement de votre loyer

Vous êtes engagé dans une mission saisonnière du secteur agricole ? Découvrez les conditions pour bénéficier de l'aide d'Action Logement pour le paiement de vos frais d'hébergement. Ce soutien financier peut atteindre 600 € par an.

L'aide aux saisonniers du secteur agricole, proposée par Action Logement, est versée à raison de 150 € par mois, pour une durée maximale de 4 mois ; le montant plafond de la subvention est ainsi de 600 € par an.

Pour percevoir cette aide financière, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être salarié d'une entreprise du secteur agricole ;
- disposer d'un contrat de travail saisonnier ou d'un CDD portant la mention « saisonnier » ;
- justifier de frais pour un logement situé à proximité de votre lieu de travail.

À noter

L'aide est renouvelable une seule fois ; après en avoir bénéficié une première fois, vous pouvez la percevoir lors d'une autre année civile (consécutive ou non), sous réserve que les conditions d'éligibilité soient à nouveau remplies.

Quelles sont les conditions liées au logement pour bénéficier de cette aide ?

Plusieurs types de logement sont pris en charge par le dispositif :

- location ;
- sous-location ;

- chambre d'hôte ;
- gîte ;
- résidence de tourisme ;
- chambre chez l'habitant ;
- camping.



Votre occupation du logement doit être formalisée par un bail, une convention d'occupation (hors CROUS) ou tout autre type de document prouvant une contractualisation.

Pour en savoir plus sur les conditions d'éligibilité et déposer une demande pour bénéficier de l'aide, consultez la page dédiée sur le site d'Action Logement.

La demande d'aide peut être effectuée jusqu'à 6 mois après le démarrage de votre contrat saisonnier (ce délai débute au plus tôt à la date de déclaration préalable d'embauche, et au plus tard à la fin de la période d'essai).

À noter

Cette aide pour les saisonniers agricoles est cumulable avec d'autres dispositifs d'Action Logement, notamment la garantie Visale, qui tient le rôle de caution pour le bailleur lorsque les conditions d'éligibilité le permettent (ce dispositif garantit à votre propriétaire le paiement du loyer et des charges locatives en cas de défaillance de paiement).

Est-il possible d'effectuer plusieurs stages successifs sur un même poste ?

Dans un arrêt du 7 janvier 2026, la Cour de cassation a statué sur la possible requalification en contrat de travail de stages successifs pour un même poste.



COUR DE CASSATION

Un stagiaire ayant effectué trois stages successifs sur un seul poste au sein de la même entreprise demande au juge la requalification de ses stages en contrat de travail.

La cour d'appel rejette sa demande. Selon elle, les stages étaient conformes au droit car :

- aucun d'entre eux n'a excédé la période de six mois (limite réglementaire) ;
- les stages correspondaient à une année d'enseignement auprès d'établissements différents.

Le stagiaire se pourvoit en cassation.

La Cour de cassation lui donne raison. Pour elle, le délai de carence entre les stages pour le même poste n'a pas été respecté. Il correspond à une durée égale au tiers de la durée du stage précédent. Par exemple, pour un stage de 6 mois, ce délai correspond à 2 mois.

Ainsi, la Cour retient que, pour un même poste, la seule méconnaissance du délai de carence peut justifier la requalification de conventions de stage en contrat de travail.



Rappel

Le délai de carence ne s'applique pas si le stagiaire interrompt lui-même le stage.



Espérance de vie en bonne santé à 65 ans : quels sont les derniers chiffres ?

L'espérance de vie sans incapacité correspond au nombre d'années qu'un individu peut espérer vivre sans être limité par un problème de santé dans ses activités quotidiennes.

Comment évolue-t-elle en France en 2024 ?

Une étude publiée le 22 janvier 2026 par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) révèle que "l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans est de 11,8 ans pour les femmes (12 ans en 2023) et de 10,5 ans (sans évolution par rapport à 2023) pour les hommes en 2024".

À 65 ans, les femmes peuvent espérer vivre encore 11,8 ans sans incapacité et 18,5 ans sans incapacité forte (handicap), et les hommes 10,5 ans sans incapacité et 15,8 ans sans incapacité forte. Depuis 2008, l'espérance de vie à 65 ans sans incapacité a progressé de 1 an et 9 mois pour les femmes et pour les hommes. L'essentiel de cette hausse a eu lieu entre 2008 et 2019.

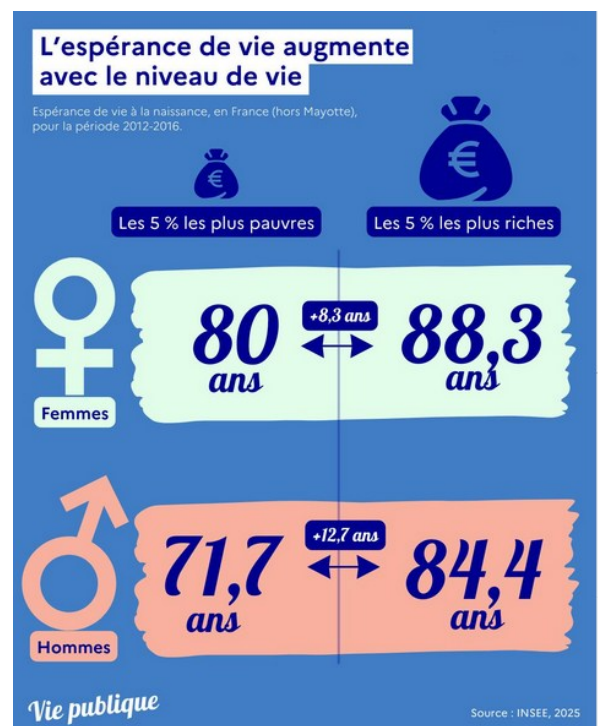
Cette évolution traduit le recul de l'âge auquel apparaissent les maladies chroniques liées au vieillissement et le fait que ces problèmes de santé peuvent n'affecter les individus que temporairement, grâce à une meilleure prise en charge.

Depuis 2008, l'espérance de vie sans incapacité à la naissance progresse à un rythme proche de celui de l'espérance de vie. Les femmes peuvent espérer vivre 64,1 ans sans incapacité et les hommes 63,7 ans.

Des niveaux supérieurs aux moyennes européennes

En 2023, la France se situe au-dessus de la moyenne européenne pour :

- l'espérance de vie sans incapacité à 65 ans. Celle des femmes est supérieure de 2 ans et 5 mois à la moyenne de l'Union européenne (UE) à 27 qui s'élève à 9,6 ans et celle des hommes dépasse de 1 an et 4 mois la moyenne européenne (9,2 ans) ;
- l'espérance de vie sans incapacité à la naissance. Chez les femmes, elle est supérieure de 10 mois à la moyenne européenne (63,3 ans), et celle des hommes dépasse de 8 mois la moyenne (62,8 ans).



Vente de services financiers : de nouvelles règles pour protéger les consommateurs

Il vous arrive de souscrire en ligne ou par téléphone à des offres de services financiers (assurance, prêt, produit d'épargne...) ? Afin de protéger davantage les consommateurs, de nouvelles règles seront mises en place à compter de juin 2026. Une ordonnance et un décret du 5 janvier 2026 introduisent les nouvelles dispositions.

L'ordonnance du 5 janvier 2025 transpose une directive européenne de novembre 2023 destinée à mieux protéger les consommateurs souscrivant à des services financiers en ligne ou par téléphone. Les professionnels concernés seront tenus à de nouvelles règles en matière de droit de rétractation et d'informations du consommateur.

Le droit de rétractation facilité

Pour les contrats conclus à distance au moyen d'une interface en ligne, l'ordonnance impose « un accès facile, direct et permanent au droit de rétractation ». Le professionnel doit mettre à la disposition du consommateur, sans frais, cette fonctionnalité lui permettant d'exercer gratuitement ce droit, et ce avant l'expiration du délai prévu par le code de la consommation.

Des informations précontractuelles obligatoires

Le cadre des informations précontractuelles destinées aux consommateurs est renforcé. Le code de la consommation est modifié pour contraindre les entreprises à fournir gratuitement, avant la signature du contrat, toutes les « explications adéquates concernant les contrats de services financiers proposés » : informations concernant le professionnel et les produits proposés, modalités du droit de rétractation, possibilité de faire une réclamation, prix dû par le consommateur (comprenant l'ensemble des commissions, charges, dépenses et taxes afférentes), conséquences en cas de défaut ou de retard de paiement, etc.

Les informations doivent être fournies de manière lisible et compréhensible et le caractère commercial doit apparaître sans équivoque. Elles doivent par ailleurs être accessibles aux consommateurs en situation de handicap.



Le contrat souscrit par téléphonie vocale sécurisé par une vente en « 2 temps »

L'ordonnance revoit le cadre réglementaire pour les contrats conclus par voie de téléphonie vocale. À chaque démarchage téléphonique, le professionnel devra indiquer au début de la conversation son nom, le but commercial de l'appel, et si celui-ci est enregistré.

L'ordonnance indique que lorsqu'un contrat est conclu à la suite d'une prise de contact par téléphonie vocale, y compris à l'initiative du consommateur, le fournisseur doit adresser au consommateur, sur papier ou tout autre support durable, une confirmation de l'offre qu'il a faite. « Le consommateur n'est engagé par cette offre qu'après l'avoir signée sur papier ou tout autre support durable » (entrée en vigueur de cette disposition à compter du 1er janvier 2027).

.../...

Pas de manipulation des consommateurs

Enfin, les interfaces en ligne ne doivent pas être conçues « de façon à tromper ou à manipuler les consommateurs destinataires du service [ou] de toute autre façon propre à altérer ou à entraver substantiellement leur capacité à prendre des décisions libres et éclairées ».

Les pratiques visées sont les suivantes :

- influencer la décision du consommateur dans la manière de présenter les offres ;
- demander de façon répétée aux consommateurs de faire un choix qui a déjà été fait, notamment en faisant apparaître une fenêtre contextuelle de nature à perturber leur choix ;
- rendre la procédure de désinscription d'un service plus complexe que la procédure d'inscription.

Rappel

L'interdiction de principe du démarchage téléphonique dans tous les secteurs entre en vigueur à partir du 11 août 2026 (loi du 30 juin 2025 contre toutes les fraudes aux aides publiques). Le professionnel devra mettre immédiatement fin à l'appel si le consommateur ne souhaite pas le poursuivre et aura interdiction de le recontacter.

Le démarchage téléphonique ne sera possible que dans 2 cas :

- si le consommateur a donné au préalable son accord à être prospecté, de façon « libre, spécifique, éclairée, univoque et révocable » ;
- ou lorsque l'appel porte sur un contrat en cours.



Des autorisations d'absence pour les salariés engagés dans une procédure d'adoption

Les salariés ayant un projet d'adoption disposent désormais d'un droit de s'absenter, pour se présenter aux entretiens nécessaires à l'obtention de l'agrément requis pour adopter dans certaines situations.

Ces absences n'entraînent aucune baisse de la rémunération.

Si vous souhaitez adopter un enfant pupille de l'État ou un enfant étranger qui n'est pas celui de votre époux(se), de votre partenaire de Pacs ou de la personne avec laquelle vous vivez en concubinage, vous devez obtenir un agrément ; cette autorisation officielle est délivrée par le président du conseil départemental de votre lieu de résidence.

L'agrément permet d'attester que vous avez la capacité de répondre aux besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs d'un enfant.

Depuis le 2 janvier, les salariés peuvent bénéficier d'autorisations d'absence de leur entreprise pour se présenter aux entretiens nécessaires à l'obtention de l'agrément. Il est possible d'utiliser jusqu'à 5 autorisations d'absence par procédure d'agrément.

Ces absences n'entraînent aucune diminution de la rémunération et sont assimilées à une période de travail effectif, notamment pour la détermination de la durée des congés payés.

Les agents publics bénéficient également de ces autorisations d'absence.

À noter

Vous pouvez retrouver les différentes étapes à respecter pour obtenir un agrément d'adoption sur notre fiche pratique « Adoption : comment faire une demande d'agrément ? ».

La délivrance d'un agrément à une personne ne signifie pas qu'un enfant lui sera directement confié ensuite, ni qu'une adoption lui sera forcément accordée.

Une fois l'agrément obtenu, les personnes souhaitant adopter sont inscrites sur une liste départementale qui leur permet d'être choisies par le préfet comme adoptants de pupilles de l'État.

Pour l'adoption d'un enfant à l'étranger, après avoir obtenu l'agrément, il faut s'adresser à l'Agence française de l'adoption (AFA) ou à un organisme autorisé pour l'adoption (OAA).



Un employeur a-t-il le droit de contacter le médecin traitant d'un salarié ?

Dans un arrêt rendu le 10 décembre, la Cour de cassation se prononce sur la possibilité ou non pour un employeur de contacter le médecin traitant d'un salarié.



COUR DE CASSATION

Un employeur sollicite le médecin traitant de son salarié pour obtenir des informations sur les dates d'un arrêt maladie. Ce dernier est par la suite licencié en partie en raison des informations communiquées. Il décide de saisir la juridiction prudhommale.

La cour d'appel retient que l'employeur a méconnu le droit à la vie privée du salarié car le secret médical doit recouvrir l'ensemble des informations concernant la personne. L'employeur n'était donc pas légitime à contacter le médecin traitant de ce dernier, même si cela concernait l'échange d'informations administratives. La cour d'appel constate que certaines informations données étaient soulignées dans la lettre de licenciement. Elle condamne la société et juge le licenciement nul.

L'employeur se pourvoit en cassation. Il indique ne pas avoir porté atteinte à la vie privée du salarié en contactant son médecin traitant. De plus, il précise que le licenciement ne se basait pas directement sur les informations recueillies auprès du médecin du travail.

La Cour de cassation confirme l'arrêt rendu en appel et déclare le licenciement nul. Elle se fonde sur l'article 9 du code civil pour indiquer que « le salarié a droit, même au temps et au lieu de travail, au respect de sa vie privée dont relèvent en particulier son état de santé et ses relations avec son médecin traitant ». **Ainsi, en contactant le médecin traitant et en violant le secret médical, l'employeur viole nécessairement l'une des libertés fondamentales du salarié, à savoir le droit au respect de sa vie privée.**

Dans ce type de cas, l'employeur peut contacter l'Assurance maladie et demander qu'un contrôle soit effectué. Il peut également solliciter le médecin du travail « pour toute question concernant l'état de santé de ses salariés ».



Le vaccin contre les infections à papillomavirus humains (HPV) est désormais remboursé

Depuis le 12 décembre 2025, le vaccin Gardasil 9 contre les infections à papillomavirus humains (HPV) est remboursé par l'Assurance maladie pour toutes les jeunes femmes et tous les jeunes hommes âgés de 11 à 26 ans. La Haute Autorité de santé rappelle qu'il est préférable pour les garçons et les filles de se faire vacciner entre 11 et 14 ans et recommande un rattrapage vaccinal contre le papillomavirus jusqu'à 26 ans.

La Haute Autorité de santé a publié le 13 mai 2025 une recommandation préconisant un rattrapage vaccinal de la vaccination contre les infections à papillomavirus humain (HPV) pour les femmes et les hommes, jusqu'à l'âge de 26 ans révolus.

L'objectif est d'augmenter la couverture vaccinale et de réduire les inégalités liées au genre et à l'orientation sexuelle.

La HAS a rappelé dans le même temps que la priorité reste la vaccination de la population cible principale, à savoir **les adolescents âgés de 11 à 14 ans révolus, filles et garçons**.

Pris en charge jusqu'à 19 ans auparavant, le vaccin Gardasil 9 est désormais remboursé par l'Assurance maladie à hauteur de 65 % jusqu'à 26 ans révolus pour les adolescents et jeunes adultes n'ayant pas été vaccinés entre 11 et 14 ans.

La vaccination de rattrapage contre le HPV s'effectue en 3 doses :

- la 2e injection a lieu 2 mois après la 1re ;
- la 3e est faite 6 mois après la 1re.
-

Le vaccin peut être prescrit et effectué par les médecins, les sages-femmes, les infirmiers et les pharmaciens.

À noter

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) recommande que toute nouvelle vaccination soit initiée avec le vaccin Gardasil 9 pour les personnes non antérieurement vaccinées.

À savoir

Depuis février 2017, Gardasil 9 est le vaccin qui doit être utilisé pour toute nouvelle vaccination contre le HPV. Les vaccins ne sont pas interchangeables et toute vaccination débutée avec un autre vaccin doit être poursuivie avec le même.

Schéma vaccinal selon les situations

Vaccination initiée entre 11 et 14 ans révolus : deux doses espacées de 5 à 13 mois.

Vaccination dans le cadre du rattrapage entre 15 ans et 26 ans révolus : trois doses administrées selon un schéma 0, 2 et 6 mois.



À savoir

Depuis septembre 2023, la vaccination est par ailleurs proposée gratuitement aux collégiens en classe de 5e.

À noter

La HAS rappelle que la protection est « optimale » quand le vaccin est administré précocement et qu'il ne faut pas attendre l'âge adulte pour le réaliser. Elle indique que « trois quarts des jeunes adultes jusqu'à 26 ans n'ont pas encore été exposés aux infections par le HPV mais sont à risque élevé de les acquérir et de les transmettre ».

Exonération de la taxe foncière : êtes-vous concerné ?

Si vous êtes propriétaire ou usufruitier d'un appartement ou d'une maison, en règle générale, vous devez payer la taxe foncière sur les propriétés bâties. Il existe différents cas d'exonérations de cette taxe, qui dépendent notamment de vos revenus et de votre âge au 1er janvier.

En tant que propriétaire ou usufruitier d'un logement, la taxe foncière représente votre participation au financement des services publics de votre commune (écoles, parcs, voirie, etc.). Cette taxe est due même si votre logement est loué.

La taxe foncière sur les propriétés bâties est établie pour l'année entière, d'après votre situation au 1er janvier de l'année d'imposition. Si, en cours d'année, des travaux sont effectués au sein de votre logement (cela peut augmenter la valeur de votre bien), l'augmentation de la valeur locative ne sera prise en compte qu'au 1er janvier de l'année suivante lors du calcul de la taxe foncière.

Il existe plusieurs cas d'exonérations totales ou partielles de cette taxe. Vous êtes totalement exonéré de la taxe foncière en 2026 dans les situations suivantes :

- Vous êtes titulaire de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité.
- Vous étiez âgé de plus de 75 ans au 1er janvier 2026, et votre revenu fiscal de référence de 2025 n'excède pas un certain plafond (ce plafond dépend de la composition de votre foyer). Les plafonds pour l'année 2026 n'ont pas encore été fixés.
- Vous êtes titulaire de l'allocation aux adultes handicapés et votre revenu fiscal de référence de 2025 n'excède pas un certain plafond, établi en fonction de la composition de votre foyer (les plafonds pour l'année 2026 n'ont pas encore été fixés).

À noter

Vous n'avez aucune démarche à effectuer pour bénéficier de l'exonération de taxe fon-

cière ; elle est appliquée automatiquement.

Une réduction de 100 euros de la taxe foncière dans certains cas

Vous bénéficiez d'une réduction de 100 € de votre taxe foncière si vous remplissez ces 2 conditions :

- vous aviez plus de 65 ans et moins de 75 ans au 1er janvier 2026 ;
- votre revenu fiscal de référence de 2025 est inférieur à un certain plafond (les plafonds, qui dépendent de la composition du foyer, n'ont pas encore été déterminés pour l'année 2026).

Cette réduction est mise en œuvre directement par l'administration fiscale ; vous n'avez pas de démarche à effectuer pour en bénéficier.

Les exonérations et réductions de taxe foncière ne s'étendent pas à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères, qui reste à la charge des propriétaires et est indiquée sur l'avis de taxe foncière.

La date de mise à disposition des avis de taxe foncière pour l'année 2026 n'est pas encore connue. En 2025, les avis avaient été transmis à partir du 28 août aux personnes qui n'étaient pas mensualisées, et à partir du 20 septembre aux personnes mensualisées.

À noter

Vous pouvez retrouver les différents cas d'exonérations totales ou partielles, ainsi que les réductions possibles, sur notre fiche pratique consacrée à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Une exonération temporaire de taxe foncière peut par exemple être accordée :

pour une construction nouvelle ou une reconstruction ;

pour un logement ancien qui a fait l'objet de travaux d'économie d'énergie, dans certaines communes et sous conditions.

Prix des péages : quelle évolution au 1er février ?

Les tarifs des péages sont revus chaque année au 1er février. Cette année, ils augmentent en moyenne de 0,86 %, après des hausses de 3 % en 2024 et de 0,92 % en 2025.

La hausse des tarifs des péages intervient dans le cadre de la révision annuelle des contrats prévue entre l'État et les concessionnaires. Cette évolution tarifaire moyenne, applicable aux véhicules particuliers sur le réseau des sociétés concessionnaires historiques, est mise en œuvre sur 7 réseaux d'autoroutes concédées en France : les réseaux APRR, AREA, ASF, Cofiroute, Escota, Sanef et SAPN.

L'augmentation des tarifs diffère selon le réseau et le trajet empruntés, chaque société autoroutière appliquant sa propre hausse.

Les arrêtés fixant les tarifs applicables sur les différents réseaux autoroutiers ont été publiés au Journal officiel les 30 et 31 janvier 2026. Les tarifs sont aussi disponibles sur les sites internet des sociétés d'autoroute.

On peut constater les augmentations suivantes (applicables sur les véhicules légers de catégorie A1) :

- APRR (notamment A5, A6, A19, A31, A36, A39, A42, A71, A75) : **+ 0,94 %** ;
- AREA (notamment A43, A48, A49) : **+ 0,95 %** ;
- ASF (notamment A7, A10, A62, A63, A64, A89) : **+ 0,62 %** ;
- Cofiroute (notamment A10, A11, A85) : **+ 1,21 %** ;

- Escota (notamment A8, A50, A51) : **+ 0,62 %** ;
- Sanef (notamment A1, A4, A16, A26) : **+ 0,70 %** ;
- SAPN (notamment A13, A14, A29) : **+ 1 %**.



À savoir

Si vous disposez d'un badge « Télépéage » et que vous êtes un automobiliste réalisant des trajets réguliers, des formules d'abonnement vous permettent de bénéficier de remises appliquées sur votre trajet préférentiel.



Doublons de livret d'épargne : l'obligation de vérification par les banques est reportée

Détenir deux livrets d'épargne réglementée similaires est interdit.

Pour lutter contre l'ouverture de comptes en doublon, un décret paru en mars 2021 impose une vérification par les banques. Du fait des développements techniques qu'elle nécessite, cette mesure devrait finalement entrer en vigueur en juillet 2027.

Les épargnants sont nombreux à détenir plusieurs livrets, comptes ou plans d'épargne réglementée du même type, parfois sans le savoir (ouverture de longue date d'un livret jeune par les parents, changement de banque, par exemple). Or, le Code monétaire et financier interdit de détenir des produits d'épargne en doublon.

Un décret paru le 12 mars 2021 impose une vérification des doublons par les banques pour tous les livrets d'épargne et prévoit l'interrogation de l'administration fiscale (c'est déjà le cas pour le livret A qui fait l'objet d'un contrôle automatique à l'ouverture depuis 2013).

Prévue initialement au 1er janvier 2024, cette obligation avait été repoussée à 2026. Un décret du 26 décembre 2025 fixe finalement sa mise en application à compter du 1er juillet 2027, un délai nécessaire à la mise en œuvre du contrôle interbancaire automatisé.

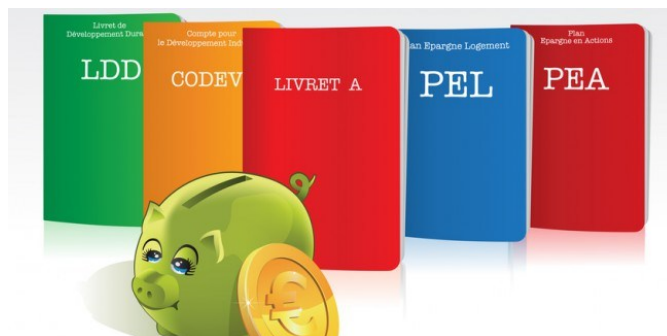
Les banques exercent déjà des contrôles, mais ils ne sont pas automatiques ni exhaustifs car l'interface requise n'est pas disponible, indique la Fédération bancaire française (les banques doivent passer par l'administration fiscale pour effectuer les contrôles car la transmission des informations entre banques

n'est pas possible).

Quels sont les livrets d'épargne concernés par l'interdiction de doublon ?

Le dispositif concerne les comptes, plans et livrets d'épargne réglementée suivants :

- livret A ;
- livret d'épargne populaire (LEP) ;
- livret de développement durable et solidaire (LDDS) ;
- plan d'épargne logement (PEL) ;
- comptes épargne logement (CEL) ;
- livret jeune ;
- plan d'épargne en actions (PEA).



À savoir

Si l'administration fiscale constate qu'un épargnant détient plusieurs produits d'épargne réglementée du même type, le titulaire a un délai de 2 mois pour régulariser la situation. S'il ne le fait pas, les produits concernés sont soldés d'office par la banque. Les sommes sont transférées sur un autre de ses comptes ne produisant pas d'intérêts, dans le même établissement, ou sur un compte d'attente.

Un simulateur actualisé pour préparer votre retraite

À l'approche de la retraite, il est important de bien s'informer pour anticiper sereinement cette nouvelle étape. Le site info-retraite.fr a mis à jour son simulateur Mon estimation retraite. Il intègre la suspension de la réforme des retraites et les dernières évolutions de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026.

Le site info-retraite.fr, développé par l'Union Retraite et les régimes obligatoires, vous accompagne dans la préparation de votre retraite.

Dans votre compte retraite, rubrique Ma carrière, vous pouvez visualiser l'ensemble de vos droits et consulter votre récapitulatif de carrière (et à partir de 55 ans, effectuer un correctif).

Le simulateur Mon estimation retraite vous permet d'estimer les différents âges possibles de départ à la retraite. Il vient d'être actualisé selon les mesures actuellement en vigueur.

Le simulateur « Mon estimation retraite » est accessible via votre compte retraite.

Cet outil permet d'estimer le montant mensuel de votre retraite, de savoir pour chaque âge possible le nombre de trimestres nécessaires et d'ajouter des informations personnelles (par exemple concernant les enfants).

Il intègre les mesures en vigueur de la réforme des retraites :

- l'ajustement des âges et du nombre de trimestres pour les générations 1964–1968 ;
- la prise en compte des 23 ou 24 meilleures années pour les mères affiliées aux régimes CNAV, MSA et CAVIMAC.

Une autre mise à jour interviendra courant 2026 pour intégrer :

- l'ajout de 2 trimestres « enfant » pour les carrières longues ;
- la mise à jour de la surcote parentale ;
- l'ajout d'un trimestre de bonification pour les femmes fonctionnaires ;

- la publication du parcours de simulation pour le cumul emploi-retraite.

À noter

Un accès sans connexion est possible pour ces 2 simulateurs :

- le simulateur Âge légal de départ ;
- le simulateur Retraite anticipée pour carrière longue.



Retraite et retraite progressive

Selon votre choix de retraite, vous avez accès aux parcours dédiés qui prennent en compte les âges applicables après la suspension de la réforme en avril 2026.

- « Demander ma retraite ».
- « Demander ma retraite progressive » (conditions d'accès et démarches à effectuer).

Vous pouvez ainsi déposer une seule demande, valable pour l'ensemble des régimes auprès desquels vous avez cotisé.

À noter

La rubrique « Réforme des retraites » du site info-retraite.fr comporte tous les services actualisés en fonction des nouvelles mesures publiées.

Quels dons permettent une réduction d'impôt de 75%?

Les Français sont nombreux à faire des dons aux associations en fin d'année, par solidarité mais aussi pour bénéficier d'un avantage fiscal. Certains versements ouvrent droit à une réduction d'impôt majorée de 75%, soit jusqu'à 750 euros.

A l'approche des fêtes de fin d'année, les associations connaissent un pic de dons important. Plus de 40% des montants sont versés au cours du dernier trimestre, dont près d'un quart en décembre, rapporte le site Moneyvox. Au-delà du geste solidaire, ces dons peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur le revenu, sous certaines conditions.

Le taux de réduction le plus élevé, fixé à 75%, concerne les dons versés aux organismes venant en aide aux personnes en difficulté. Il s'agit notamment des associations fournissant des repas, un logement ou des soins aux plus démunis. Parmi les plus connues figurent les Restos du cœur, le Secours catholique, la Croix-Rouge, Médecins sans frontières ou encore la Fondation pour le Logement des Défavorisés (ex-Fondation Abbé Pierre).

Un taux de 66% pour les autres dons

Depuis 2020, le plafond des dons ouvrant droit à cette réduction majorée est fixé à 1 000 euros par an. Concrètement, cela permet une réduction maximale de 750 euros sur l'impôt sur le revenu. Au-delà de ce seuil, la fraction excédentaire du don est éligible à la réduction classique de 66%.

Ces dons à 66%, effectués au profit d'organismes dits "d'intérêt général", incluent notamment la Ligue contre le cancer, l'AFM-Téléthon, l'Institut Pasteur, Amnesty International, Greenpeace, et la SPA. Ils sont pris en compte dans la limite de 20% du revenu imposable. En cas de dépassement, l'excédent peut être reporté sur les cinq années suivantes.



Dons: calendrier et conditions à respecter

La réduction d'impôt est accordée l'année suivant le don, lors de la déclaration de revenus. Le prélèvement à la source n'en tient pas compte immédiatement, mais une régularisation intervient à l'été, avec le versement d'un acompte de 60% en janvier pour les contribuables ayant déjà bénéficié de réductions antérieures.

Pour être éligible, le don ne doit donner lieu à aucune contrepartie matérielle ou de service. Seuls les foyers imposables peuvent bénéficier de la réduction, même si une part significative des dons provient de ménages non imposables.

Oui au Congé Menstruel dans la Loi

Le problème :

Les douleurs de règles ne doivent plus être un tabou, ni un obstacle au travail.

Nous exigeons la reconnaissance légale d'un arrêt menstruel.

Chaque mois, des millions de femmes affrontent des douleurs invalidantes : migraines, vomissements, vertiges, fatigue intense...

Beaucoup continuent à travailler malgré tout, au prix de leur santé et de leur bien-être.

Il est temps de reconnaître cette réalité trop longtemps invisibilisée.
L'arrêt menstruel est une réponse nécessaire, légitime et attendue.

De quoi parle-t-on ?

Un arrêt spécifique pour règles douloureuses ou pathologies comme l'endométriose : sans perte de salaire.

Il ne s'agit pas d'un congé de confort, mais d'une mesure médicale et sociale essentielle.



Pourquoi une loi est nécessaire ?

Aujourd'hui, seules quelques entreprises proposent un arrêt à leurs salariées selon des critères variables. Les initiatives dans les collectivités et universités sont remises en cause. Cette approche fragmentée renforce les inégalités.

Il est temps que ce droit soit garanti à toutes et partout.

Des pays l'ont fait. La France doit suivre. Le Japon, la Corée du Sud, Taïwan, l'Indonésie, la Zambie ou plus récemment l'Espagne

ont reconnu ce droit. En France, deux propositions de loi ont été rejetées, sans réelle prise en compte des témoignages et des études.

Reconnaître la douleur menstruelle, ce n'est pas fragiliser les femmes : c'est les respecter, les soutenir et adapter le travail à la réalité des corps.

Nous demandons :

1. L'inscription dans la loi d'un arrêt de travail spécifique, sur certificat médical, pris en charge par la sécurité sociale.
2. La suppression des jours de carence pour les arrêts liés aux règles douloureuses.
3. Des aménagements professionnels souples : télétravail, horaires adaptés, espaces de repos.
4. Des campagnes de sensibilisation et de formation pour en finir avec les tabous et discriminations.

Ensemble, faisons de la santé menstruelle une question de justice sociale et d'égalité professionnelle.

L'égalité ne se décrète pas, elle se construit.

Signez maintenant pour que la France adopte enfin le congé menstruel

<https://congemenstruel.fr>





Unsa Bretagne Infos

Février 2026

FEVRIER



Ce qui change au 1er février 2026

Argent

Nouveaux taux de rémunération du livret A et du livret d'épargne populaire ; baisse du prix de votre abonnement d'électricité ; évolution du prix repère de vente du gaz en février par rapport à janvier ; augmentation du prix de certains paquets de cigarettes ; etc. Quels sont les différents changements relatifs aux finances des particuliers ?

Logement

Dans le domaine du logement, le mois de février est notamment marqué par la fermeture de la plateforme pour réclamer le chèque énergie.

Transports

Les différentes évolutions dans le domaine des transports : nouveaux tarifs de la course de taxi ; nouvelle procédure pour obtenir le remboursement de vos billets d'avion.

Santé

Toutes les informations pratiques ainsi que la prolongation de la vaccination contre la grippe et contre la Covid-19.



Bonne lecture ,
rendez-vous au mois de mars.



Rédaction : Yvon QUINIO

Contact au : 06 67 28 58 72

